

09.06.2011+006486

N°MFOF/CSO-PLCP

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTRE DE LA FAMILLE ET
DES ORGANISATIONS FEMMINES

Dakar,

Analyse : Arrêté portant création,
Composition et fonctionnement du Comité
National de Pilotage du Programme
Intégré de Développement Economique
et Social

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Famille et des Organisations Féminines

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 2009-451 du 30 Avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret 2010-1012 du 3 Août 2010 relatif aux attributions du Ministre de la Famille, des
Organisations Féminines et de la Protection de l'Enfance ;

Vu le Décret 2011-618 du 10 Mai 2011 relatif à la composition du gouvernement ;

Vu le Décret 2011-628 du 16 Mai 2011 relatif à la composition du gouvernement ;

Vu le Décret n° 2011-634 du 17 Mai 2011 portant répartition des Services de l'Etat et du
contrôle des Etablissements publics, des Sociétés Nationales et des Sociétés à participation
publique entre la Présidence de la République, la République, la Primature et les Ministères ;

Vu l'Accord conclu entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement
de la République Italienne pour l'exécution du Programme Intégré de Développement
Economique et Social signé le 28 Octobre 2010,

ARRETE

Article Premier :

Dans le cadre du Programme Intégré de Développement Economique et Social (PIDES),
conclu entre le Gouvernement de la République Italienne et le Gouvernement de la
République du Sénégal le 28 octobre 2010, il est créé au sein du Ministère de la Famille et des
Organisations Féminines, un Comité National de Pilotage (CNP).

Article 2 :

Le Comité National de Pilotage sert de cadre de discussion des mesures institutionnelles favorables à une bonne exécution et à la réalisation des objectifs du programme en se fondant sur les principes de décentralisation et de développement local participatif.

Article 3 : Fonctionnement

Le Comité National de Pilotage a la fonction de guide stratégique et de supervision des activités du Programme, et est chargé de veiller à la cohérence du Programme avec les objectifs du Programme National sur la Protection Sociale, sur le Genre et sur les Droits des Mineurs.

A ce titre, il a :

- approuvé le budget et le plan d'action annuel des activités ;
- validé les deux plans régionaux présentés par le comité de gestion du programme (CGP)
- examiné et approuvé les rapports techniques et financiers annuels présentés par le CGP ;
- examiné la cohérence des initiatives locales de développement proposées par le CGP par rapport aux Politiques Sectorielles Nationales et aux Plans Publiques d'investissement et
- évalué les propositions de variations éventuelles et de mise à jour du programme qui se rendront nécessaires ;

Article 4 :

Le CNP se réunira, en séance ordinaire, deux fois par an et, en séance extraordinaire convoquée par l'Institution de tutelle sur demande conjointe de ses membres, chaque fois qu'il faudra discuter de questions jugées primordiales pour la réussite du Programme.

Article 5 : Composition

Le Comité de Pilotage du Programme Intégré de Développement Economique et Social (PIDES), est présidé par Madame le Ministre d'Etat, Ministre chargé de la Famille, des Organisations Féminines. Il sera ainsi composé ainsi qu'il suit :

- **Président : le Ministre ou son Représentant**
- Membres**
- Le coordonnateur National de la CSO/PLCP
- Un Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances
- Un Représentant du Ministère du Genre
- Un Représentant du Ministère des Collectivités locales et de la décentralisation
- Un Représentant du Ministère de la Jeunesse
- Un Représentant du Ministère de l'Entreprenariat Féminin et de la Micro-finance
- L'Ambassadeur d'Italie ou son Représentant
- La Direction de l'Administration Générale et de l'Equipeement
- La Direction du Développement Communautaire
- La Direction des Organisations Féminines
- La Direction du CENAF
- La Direction de la Protection des Droits de l'Enfant
- Un Représentant du CONGAD
- 02 experts italiens

• Les PCR de Robert J de Kik

Article 6